

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 060-216001727-20240924-2024\_40-AU

SLOW

**PROCES VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18 heures 02, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 17 septembre 2024.

**Etaient présents** : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; LAUNOY Ketty ; LAPORTE Emmanuelle ; REMY Françoise ; SOREL Bénédicte ; DELESTREES Patrick ; MESSEAN Éric ;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** :

BAUDUIN Jessica	A	LAUNOY Ketty
LE BARS Jasmine	A	LAPORTE Emmanuelle
DEBELLEMANIERE Nathalie	A	GALLIEGUE Raymond

**Absents excusés** : LAPORTE Jean-François ; GOSSET Christine

**Absents** : GILLET Pierre-Alain

Bénédicte SOREL est élue secrétaire de séance  
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h02.

Le compte-rendu de la réunion du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

01 OCT 2024  
S'LOW

## 1 / Condition de liquidation du SMIOCE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5210-1-1 ; L5211-25-1 et L5211-26

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 novembre 2023 demandant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Vu les délibérations concordantes de la majorité des deux tiers des membres approuvant la dissolution du SMIOCE

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2024 mettant fin aux compétences du SMIOCE

Considérant qu'il est nécessaire pour chacune des communes de se prononcer sur les conditions de liquidation du SMIOCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de liquidations du SMIOCE détaillées en annexe de la délibération du 23 novembre 2023

## 2 / Proposition d'extension du périmètre de l'ACSO - Adhésion de la commune de Monchy-Saint-Eloi

Arrivée de Monsieur MESSEAN à 18h23

Monsieur le Maire explique que la commune de Monchy Saint Eloi compte 2 164 habitants (recensement 2015) et qu'elle est membre de la communauté de communes de la Vallée Dorée (CCLVD).

Le conseil municipal de cette commune sollicite un changement de rattachement d'EPCI et souhaite intégrer l'ACSO en raison de la cohérence plus prononcée avec la réalité de son bassin de vie qui est plus proche du Creillois que du Liancourtois.

L'ACSO a accepté la demande d'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi par délibération du 27 juin 2024.

Madame la Préfète de l'Oise n'est pas opposée à cette demande.

Une étude d'impact réalisée en collaboration avec le cabinet KLOPFER et la commune de Monchy Saint Eloi conclut qu'il n'y a pas d'incompatibilité et que cette adhésion ne crée pas un déséquilibre institutionnel, financier et fiscal pour les trois collectivités concernées à savoir : Monchy Saint Eloi, la CCLVD et l'ACSO.

Monsieur le Maire dit aux membres du conseil municipal qu'ils ont tous reçu les documents relatifs à cette étude d'impact, l'un de 76 pages et l'autre de 8 pages.

Monsieur le Maire dit que pour les communes de l'actuel ACSO, il y a quelques conséquences négatives :

- Perte de 5% environ sur le FPIC (fond de péréquation Intercommunal et communal) ;
- Recalcul de la DSC (dotation de solidarité communautaire) mise en place en 2024 ;

➤ Révision de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Monsieur le Maire dit qu'il est demandé ce soir aux membres du conseil municipal de se prononcer pour cette extension du périmètre de l'ACSO et l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi.

Monsieur le Bars dit que les documents reçus ne sont pas clairs.

Monsieur Le Bars dit qu'il se pose la question sur les étalements et qu'il n'a pas tous les éléments pour se prononcer sur cette question.

Monsieur Le Bars rappelle qu'en début d'année on nous a demandé de voter pour la taxe d'ordure ménagère, que les chiffres annoncés sont bien loin de la réalité

De l'entretien général, il ressort qu'il manque de nombreux éléments comptables afin de pouvoir se prononcer (état de l'impact financier pour la CCLVD, l'ACSO et les communes de l'ACSO).

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 permettant de modifier le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération DEL2024824 du conseil municipal de la commune de Monchy Saint Eloi, en date du 27 juin 2024, relatif à la demande d'adhésion de la commune à l'ACSO,

Vu la délibération n°24C112 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du 27 juin 2024 relatif à l'acceptation de la demande d'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,

Considérant que la commune de Monchy-Saint-Eloi a réalisé, en collaboration avec le cabinet Michel Klopfer, une étude d'impact intitulée « Commune de MONCHY-SAINT-ELOI - Etude d'impact retrait de l'EPCI CCLVD et adhésion à la CACSO »,

Considérant que cette étude conclut qu'il n'y a pas d'incompatibilité à l'adhésion de la commune de Monchy-Saint-Eloi à l'ACSO et que cette adhésion ne crée pas de déséquilibre institutionnel, financier ou fiscal pour les trois collectivités concernées (commune de Monchy-Saint-Eloi, Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée et ACSO),

Considérant que toute modification du périmètre d'une intercommunalité doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'EPCI (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification du périmètre être approuvée par arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 10 voix contre (Mmes Laporte, Le Bars, Rémy, Sorel, Launoy, Bauduin, Mrs Le Bars, Tuquet, Delestrées et Messean) et 2 voix pour (M Gallieue et Mme Debellemanière :

- De ne pas approuver l'extension du périmètre de l'ACSO et l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3 / Convention hand-ball 2024 / 2025

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président du Club de hand ball de Saint Maximin propose de renouveler la mise à disposition de la commune, d'un animateur sportif en vue de promouvoir le sport auprès des enfants de l'école pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire dit que l'animateur sportif interviendra pour les cycles 2 et 3 à partir de la rentrée de septembre 2024.

Il est mis à disposition de la commune pour 3 heures hebdomadaire pendant 30 semaines.

La commune de Cramoisy s'engage à subventionner le hand ball club de Saint Maximin pour l'encadrement des ateliers sportifs pour la somme de 18€ de l'heure avec un budget annuel ne pouvant excéder 1 800€ (année scolaire).

Après avoir pris connaissance de la convention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cramoisy et l'association Hand Ball Club de Saint Maximin ;
- Décide d'allouer une subvention de 18 € de l'heure, sans pouvoir excéder 1 800 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

### 4 / Tarif repas des aînés 2024

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 20 octobre.

Le repas des aînés est offert aux personnes de plus de 65 ans. Il convient de fixer un tarif pour les personnes extérieures, les Cramoisien et pour les membres du conseil municipal âgés de moins de 65 ans.

Monsieur le Maire précise qu'au prix du repas il faut rajouter les musiciens, les petits fours, les alcools, la déco, les cadeaux à nos 2 doyens et cette année encore les roses nous sont offertes par la fleuriste.

Vu la difficulté rencontrée encore cette année pour trouver un traiteur ;

Considérant que le seul traiteur ayant répondu propose un menu à 39,20 €

Les membres de la commission actions sociales vous proposent de fixer la participation au repas :

- à 25,00 € pour les membres du conseil municipal et leurs conjoints de moins de 65 ans

- à 40,00 € pour les Cramoisiers de moins de 65 ans
- à 50,00 € pour les extérieurs

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer le tarif à 25 € pour les membres du conseil municipal et leurs conjoints de moins de 65 ans
- De fixer le tarif à 40 € pour les Cramoisiers de moins de 65 ans
- De fixer le tarif à 50 € pour les extérieurs

Monsieur le Maire dit qu'il a l'intention d'inviter à titre gratuit Monsieur Paul Bocquet et son épouse qui ont quitté la commune de Cramoisy pour Montataire mais que Monsieur Bocquet a conservé ses fonctions de membre de la commission actions sociales et trésorier de l'association « Le Lien Cramoisien ». Monsieur le maire précise que Monsieur Bocquet est un bénévole toujours actif notamment lors de la fête à l'andouille.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord, ils ont répondu oui à l'unanimité.

## **5 / Renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunal du Logement (CIL)**

Monsieur le Maire explique que l'ACSO a instauré une conférence intercommunale du logement 5CIL en mai 2018 conformément à la loi ALLUR du 24 mars 2014.

Monsieur le maire précise que sa composition étant pour une durée de 6 ans, il convient de renouveler ses membres.

Monsieur le Maire dit qu'il est représentant titulaire de droit et qu'il convient de nommer un suppléant.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui serait intéressé ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De nommer Monsieur TUQUET Joël représentant suppléant à la CIL

## **6 / Projet parcelle AC 29**

Monsieur le Maire dit que cette parcelle est celle de Monsieur AOUN.

Un projet avait été fait lors de la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'un promoteur en l'occurrence « les nouveaux constructeurs » dont le siège social se trouve à Boulogne Billancourt est passé en mairie voilà quelques mois afin de proposer un projet. Lors de l'entretien une ligne directrice a été déterminée à savoir : « Pas de logements sociaux, 35 habitations maximum en accession à la propriété, réalisation des réseaux en général, révision du PLU à la charge du promoteur » bref du livrable clés en main.

A ce jour, le montant des demandes dépassent l'enveloppe alloué pour ce projet et il nous est proposé une autre solution à savoir un petit collectif R+2+ combles de 26 logements ainsi que 16 maisons individuelles tout autour donnant sur le Thérain et non pas sur le collectif. 70 places de parking sont prévues dont 10 places visiteurs.

Monsieur Messean demande si les voiries communales sont capables de logements supplémentaires.

Monsieur Le Bars dit que le collectif de l'impasse Jérôme Zierlein est de 14 logements en R+1+combles et là ils nous proposent des R+2+combles.

Monsieur Le Bars dit que le projet présenté n'est absolument pas conforme avec ce qui a été demandé par la commune.

Monsieur Le Bars dit que le promoteur va construire puis ensuite donner ça à un bailleur.

Monsieur le Maire précise que les 16 maisons seraient en logements intermédiaires et le collectif en social.

Vu les propositions faites par le promoteur « les nouveaux constructeurs » pour l'aménagement de la parcelle AC 29

Vu le projet comprenant un petit collectif en R+2+C de 26 logements et 16 maisons individuelles ;

Considérant que le promoteur propose les 16 maisons individuelles en logements intermédiaires et le collectif en logements sociaux ;

Considérant que Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal ne souhaitent pas de logements sociaux sur cette parcelle

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**

- De refuser le projet proposé par le promoteur.

## **7 / Convention Centre de loisirs 2024 / 2025**

Vu que la commune de Saint Maximin propose de renouveler la convention pour l'accueil des enfants de Cramoisy à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Vu que la commune de Saint Maximin s'engage à appliquer le tarif des habitants de Saint Maximin aux familles Cramoisiennes et à établir la facturation à la commune de Cramoisy.

Vu que la commune de Cramoisy s'engage à facturer aux familles les sommes identiques facturées par Saint Maximin.

Considérant qu'il convient d'entériner ladite convention

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**

- D'entériner la convention d'accueil 2024 /2025 à l'accueil de loisirs de Saint-Maximin entre la commune de Cramoisy et la commune de Saint Maximin ;
- La commune de Cramoisy s'engage à facturer aux familles les sommes identiques facturées par la commune de Saint-Maximin
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

## **8 / Questions diverses**

**1 / Monsieur le Maire dit qu'il a reçu un courrier de l'association ensemble et solidaires U.N.R.P.A. remerciant les membres du conseil municipal pour gratuité supplémentaire de la salle des fêtes.**

**2 / Monsieur le Maire dit qu'il envisage d'attribuer une prime exceptionnelle « coulée de boue » aux agents qui se sont investis entre le 2 et le 5 mai 2024. Monsieur le Maire précise que seul Thierry**

GUILLOT et Laura BOCQUET sont concernés et il souhaite leur attribuer la somme de 300€.

3 / Monsieur Messean demande où en est l'ACSO avec la coulée de boue. Monsieur le Maire lui répond que le ruissellement agricole est complexe car le président de l'ACSO a uniquement la compétence ruissellement urbain.

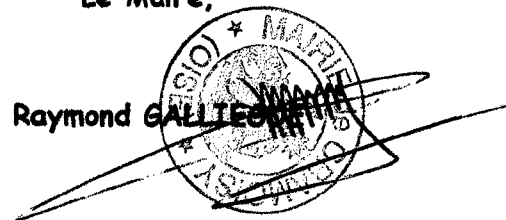
Monsieur le Maire dit qu'il a demandé au président de l'ACSO de prendre la compétence érosion et que cela doit être voté lors du prochain conseil communautaire du 25 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Vu pour être affiché,  
Cramoisy, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Raymond GALLIEU



**ARRETE ET SIGNATURES**

Membres en exercice   
Membres présents   
Date de la convocation

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

**Raymond GALLIEGUE**  
Maire

**Loïc LE BARS**  
1er Adjoint

**Jessica BAUDUIN**  
2ème Adjoint

**Joël TUQUET**  
3ème Adjoint

**Patrick DELESTREES**  
Conseiller municipale

**Nathalie DEBELLEMANIERE**  
Conseillère municipale

**Pierre-Alain GILLET**  
Conseiller municipal

**Christine GOSSET**  
Conseillère municipale

**Emmanuelle LAPORTE**  
Conseillère municipal

**Jean-François LAPORTE**  
Conseiller municipal

**Ketty LAUNOY**  
Conseillère municipale

**Jasmine LE BARS**  
Conseillère municipale

**Éric MESSEAN**  
Conseiller municipal

**Françoise REMY**  
Conseillère municipal

**Bénédicte SOREL**  
Conseillère municipal